

## COMPARATIF DES SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

		<b>SPRL(U)</b> Société privée à responsabilité limitée	<b>SA</b> Société Anonyme	<b>SCRL</b> Société Coopérative à responsabilité limitée
<b>1</b>	<b>Associés</b>	Minimum 2 associés, personnes physiques ou morales (1 seule si SPRLU).  <u>NB</u> : Fondateur personne morale qui crée seul une SPRL → tenu solidairement des engagements de celle-ci jusqu'à ce que la société compte un autre associé.	Minimum 2 associés, personnes physiques ou morales.	Minimum 3 associés, personnes physiques ou morales.
<b>2</b>	<b>Acte constitutif</b>	Acte authentique (notaire) contenant les statuts de la société.  Publication au Moniteur.		
<b>3</b>	<b>Plan financier</b>	Il doit établir que le capital suffit à assurer l'activité des 2 premières années + estimer la viabilité du projet.  Remis au notaire préalablement à la constitution de la société.		
<b>4</b>	<b>Capital minimum</b>	18.550 EUR. Intégralement souscrit (part que les associés s'engagent à apporter).	61.500 EUR Intégralement souscrit et libéré.	Part fixe : 18.550 EUR Intégralement souscrit  <u>N.B.</u> : pour une <i>SCRL à finalité sociale</i> , le capital minimum est de 6.150 EUR
<b>5</b>	<b>Libération du capital</b>	6.200 EUR. (12.400 EUR pour SPRLU) (part apportée à la création)  De plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque part souscrite en numéraire doit être libérée d'1/5 au moins.</li> <li>• Les parts correspondant à des apports en nature doivent être entièrement libérées lors de la constitution.</li> </ul>	Libération intégrale (61.500 EU).  De plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque action doit être libérée d'1/4 au moins.</li> <li>• Les actions correspondant à des apports en nature doivent être entièrement libérées dans les 5 ans de la constitution.</li> </ul>	Libération de la part fixe à concurrence de 6.200 EUR.  De plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque part (numéraire ou en nature) doit être libérée d'1/4 au moins.</li> <li>• Les parts correspondant à des apports en nature doivent être entièrement libérées dans les 5 ans de la constitution.</li> </ul> <u>N.B.</u> : pour une <i>SCRL à finalité sociale</i> , libération de 2.500 EUR à la constitution et libération intégrale dans les 2 ans.

		<b>SPRL(U)</b>	<b>SA</b>	<b>SCRL</b>
<b>6</b>	<b>Apports en numéraire</b>	Attestation bancaire du dépôt des sommes apportées à remettre au notaire lors de la constitution.  Libération des apports à concurrence d'1/5 au moins.	Attestation bancaire du dépôt des sommes apportées à remettre au notaire lors de la constitution.  Libération des apports à concurrence d'1/4 au moins.	
<b>7</b>	<b>Apports en nature</b>	Tout élément d'actif susceptible d'évaluation économique à l'exclusion de travaux ou de prestations de services.  Nécessité d'un rapport d'un réviseur d'entreprises et des fondateurs.  Libération totale des apports dès la constitution.	Tout élément d'actif susceptible d'évaluation économique à l'exclusion de travaux ou de prestations de services.  Nécessité d'un rapport d'un réviseur d'entreprises et des fondateurs.  Libération totale des apports dans les 5 ans de la constitution.	
<b>8</b>	<b>Durée</b>	Durée illimitée mais limitation statutaire possible.		
<b>9</b>	<b>Responsabilité des associés</b>	Limitée à leur apport.  Mais possibilité de mise en cause de la responsabilité des fondateurs.		
<b>10</b>	<b>Actions ou parts</b>	Parts sociales nominatives.  NB : possibilité d'émettre des obligations.	Actions nominatives ou dématérialisées.  <u>Attention</u> : Titres au porteur existant encore à ce jour, devront être convertis en titres nominatifs ou dématérialisés (échéances 2012 et 2013).  NB : possibilité d'émettre des obligations.	Parts sociales nominatives  NB : possibilité d'émettre des obligations.
<b>11</b>	<b>Cession des titres</b>	Cessibilité libre aux personnes prévues par la loi ou par les statuts. Majorité spéciale requise pour céder à d'autres personnes. Pour la SPRLU : cessibilité libre. Tenue du registre des parts.	Cessibilité libre, mais limitation possible par les statuts ou par une convention.  Tenue du registre des actionnaires.	Cessibilité libre à des associés ou à certaines personnes ou catégories de personnes désignées par les statuts.  Tenue du registre des parts.

		<b>SPRL(U)</b>	<b>SA</b>	<b>SCRL</b>
<b>12</b>	<b>Augmentation de capital</b>	<p>Par décision de l'A.G. aux conditions requises pour la modification des statuts.</p> <p>Modification des statuts par acte authentique.</p>	<p>Par décision de l'A.G. ou du Conseil d'administration (technique du capital autorisé : autorisation pour 5 ans au plus à dater de l'acte constitutif ou modificatif des statuts).</p> <p>Modification des statuts par acte authentique.</p>	<p>Par décision de l'A.G. en ce qui concerne la part fixe du capital, prévue par les statuts.</p> <p>Modification des statuts par acte authentique.</p> <p>Au-delà de la part fixe prévue par les statuts, variabilité en fonction du départ ou de l'arrivée de nouveaux associés (coopérateurs) ou encore en fonction du retrait de parts ou de souscriptions supplémentaires, sans modification des statuts.</p>
<b>13</b>	<b>Gestion / Administration</b>	<p>Un ou plusieurs gérants pers. Physiques ou morales. Associés ou non.</p> <p>Rémunérés ou non.</p> <p>Nommés par l'AG ou par les statuts, pour une durée limitée ou illimitée.</p> <p>Tous pouvoirs au(x) gérant(s) pour tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social sauf exceptions légales ou statutaires.</p>	<p>Conseil d'administration composé en principe de 3 administrateurs pers. Physiques ou morales (2 si pas plus de 2 actionnaires).</p> <p>Rémunérés ou non.</p> <p>Nommés par l'A.G. (ou par l'acte constitutif) pour 6 ans.</p> <p>Tous pouvoirs au C.A. d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social sauf exceptions légales ou statutaires.</p> <p>Un ou plusieurs administrateurs-délégués.</p>	<p>Un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, désignés par les statuts ou nommés par l'A.G.</p>
<b>14</b>	<b>Responsabilité des Gérants / Administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables, conformément au droit commun, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.</li> <li>• Solidairement responsables envers la société et/ou les tiers, des dommages et intérêts résultant d'infractions au code des sociétés ou aux statuts (applicabilité de l'article 1382 du code civil).</li> <li>• Responsabilité particulière en cas de faillite.</li> </ul>		

		SPRL(U)	SA	SCRL
15	<b>Contrôle</b>	<p>Dans les grandes entreprises, nomination d'un commissaire-réviseur par l'AG pour 3 ans (renouvelable).            Dans les petites sociétés, possibilité de nommer un commissaire ou d'octroyer un droit d'investigation et de contrôle à chaque associé/actionnaire/coopérateur.</p>		
16	<b>Dissolution</b>	<p>Citons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expiration de la durée statutaire (sauf prorogation).</li> <li>• Décision de l'AG.</li> <li>• Dissolution judiciaire pour justes motifs.</li> <li>• Dissolution judiciaire de sociétés non actives (pas de dépôt de comptes annuels durant 3 exercices consécutifs – art 182 code des sociétés).</li> <li>• Dans certains cas de réduction d'actif net (<u>SPRL</u> : art. 332 et 333 du code des sociétés. <u>SA</u> : art. 633 et 634).</li> </ul> <p><b>Remarque</b> : si réunion de tous les titres en une seule main → maintien de la séparation des patrimoines pendant un an. Passé ce délai , obligation pour l'associé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dissoudre la société</li> <li>• la transformer en SPRLU</li> <li>• trouver un partenaire. Sinon caution solidaire des obligations de la société nées après la réunion des titres.</li> </ul>		<p>Citons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expiration de la durée statutaire (sauf prorogation).</li> <li>• Décision de l'A.G.</li> <li>• Dissolution judiciaire pour justes motifs.</li> <li>• Dissolution judiciaire de sociétés non actives (art 182 code des sociétés).</li> <li>• Dans certains cas de réduction d'actif net (art. 431 code des sociétés).</li> </ul>